

# **Commune de Vauxrenard**

## **PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 12 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six et le douze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 8

**Présents :** MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc

**Absents excusés :**

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00**

**Ordre du jour :**

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025) : délibération
- Convention de mise à disposition de personnel entre Fleurie et Vauxrenard : délibération
- Contribution de l'OPAC aux travaux d'aménagement liés au bail emphytéotique : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2025 :** approuvé à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention.

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** Mme PRELE Chrystel

➤ **Décisions du Maire prises par délégation :**

- Un diagnostic a été réalisé dans la salle située sous l'école : il n'y a pas de présence d'amiante, des traces de plomb sont présentent dans les peintures des menuiseries. Vérification à faire pour suppression.
- Ballotins de chocolat offerts au personnel pour les fêtes
- M. le Maire s'est rendu au Salon de l'Investissement immobilier (SIMI) à Paris au titre CCSB-Lybertec. Aucun frais pour la commune.
- M. le Maire s'est rendu à l'assemblée générale des Portes Lances du Beaujolais (section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fleurie)
- Accord pour la fourniture au printemps de quelques plantes pour locataire OPAC à la suite des travaux d'aménagement.
- M. le Maire a rencontré un riverain par rapport à la place du village et la dépose des barrières sans autorisation
- M. le Maire a remonté nos commentaires négatifs sur PLUiH qui a encore été modifié sans préavis

- M. le Maire a rencontré un riverain de Voluet concernant un conflit de voisinage pour une clôture à l'intérieur d'une parcelle privée. La clôture est légale et sans incidence pour les voisins. Elle n'est pas en limite de parcelle.
- Déneigement communal lancé sur redoux. Le département est intervenu tardivement : des commentaires positifs Brigands, Montgoury, Changy, boulanger, facteur. Négatifs Les Pierres, Vareilles, Chizot.
- M. le Maire a envoyé une LRAR à un riverain pour avoir été virulent envers l'employé communal et lui interdisant de travailler, ce courrier a été mal perçu par le riverain.
- Accord de M. le Maire pour que les congés 2025 de la secrétaire de Mairie soit soldés en janvier
- Les relances Trésorerie sur le décalage des paiements des entreprises Eiffage - Guillin - Jandard ont été entendues et ces factures sont maintenant réglées.
- Fleurs pour conseil municipal pour les décès de Paul Savoye et Jacques Dory

## ➤ Délibérations :

### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025

(hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 553 856.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 83 078.43 €, soit 15 % de 553 856.21 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Articles	Montant
20	2031	5 078,43 €
204	2041482	25 000,00 €
21	2111	2 000,00 €
	2117	2 000,00 €
	21312	2 000,00 €
	21351	5 000,00 €
	21352	7 000,00 €
	2152	2 000,00 €
	2158	5 000,00 €
	21838	3 000,00 €
	2184	2 000,00 €
	2185	3 000,00 €
23	231	20 000,00 €
TOTAL		83 078,43 €

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le Maire.

#### **Convention de mise à disposition de personnel entre fleurie et vauxrenard**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de VAUXRENARD et de FLEURIE, durant l'année 2026, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires : Fleurie pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et Vauxrenard pour l'entretien des espaces verts.

Pour information, pour l'année 2025 : environ 18.5 % du temps de notre agent a été mis à disposition de la commune de Fleurie.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de VAUXRENARD et la commune de FLEURIE, pour les agents :

- Sylvain JOLIBOIS, adjoint technique principal de 1ere classe à la commune de VAUXRENARD
- Anthony SAREAU, agent technique polyvalent à la commune de FLEURIE ou tout agent du choix de Fleurie

- **PRECISE** que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### **Contribution de Deux Fleuves Rhône Habitat aux travaux d'aménagement liés au bail emphytéotique**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du village, des améliorations ont été apportées au niveau des extérieurs des logements de Deux Fleuves Rhone Habitat. Après échange avec Deux Fleuves Rhone Habitat, il a été convenu qu'il participerait fincièrement sur les améliorations apportées à la résidence.

Ci-dessous le détail de la contribution demandée à Deux Fleuves Rhône Habitat :

- Aménagement accés parking via couloir latéral : revêtement stabilisé : 40 m<sup>2</sup>x10 € HT= 400 €
- Aménagement parking devant entrée principale de la résidence : 80 m<sup>2</sup> x 10 € HT = 800 €

- Taille, arrachage des haies privatives :  $45 \text{ m} \times 8 \text{ € HT} = 360 \text{ €}$
  - Clôture rigide grillagée :  $56 \times 75 \text{ € HT} = 4200 \text{ €}$
  - Lames occultantes :  $56 \text{ m} \times 80 \text{ € HT} = 4500 \text{ €}$
  - Cabanons avec dalle :  $4 \times 2500 \text{ € HT} = 10 000 \text{ €}$
- Total HT = 20 260 € HT soit 24 312 € TTC

Suite à la réponse par mail (en annexe) du 14 octobre 2025 de Deux Fleuves Rhone Habitat mentionnant la validation de leur contribution à hauteur de 20 260 € HT soit 24 312 € TTC, il est proposé au conseil municipal d'accepter la contribution de 24 312 € TTC et d'autoriser M.le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'attribution.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **d'accepter** la contribution de 24 312 € TTC
- **d'autoriser** M.le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'attribution.

#### ➤ **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux**

- Commission de Contrôle des Listes Electorales : commission constituée de 3 membres (1 Conseiller municipal et 2 habitants de la commune). Elle a révisé la liste des électeurs et à leur connaissance certains ne semblaient plus avoir d'attaché avec la commune. Une trentaine de courrier de proposition de radiation ont été envoyée. Des retours sont demandés aux électeurs, il y a eu quelques réponses.

#### ➤ **Questions diverses**

- Les travaux de remplacement des huisseries de la maison 16 route du bourg sont terminés (05/01)
- Les travaux de réparation de la VMC de la salle des fêtes sont terminés (12/01)
- Réglage de l'éclairage Syder de la Place du village reste à organiser
- Relance électricien Peynet à faire pour le passage entre le parking de la salle des fêtes et la salle des associations.
- Le Banquet des anciens aura lieu le 31/01 à la salle des fêtes – Traiteur Nico 36 € pour les invités et 10 € pour les membres du CVAS et les conseillers présents.
- Vanne de la citerne à Changy à modifier
- Vœux du 09/01 : 80 présents, le buffet a été apprécié, M ; le maire remercie pour le coup de main
- Le lamier a été passé route du Canon et route des Combiers avec un résultat notable.

La séance est levée à 22h15  
Prochaine séance le 09/02/2026

Le Maire,

Sixte DENUELLE

Le secrétaire de séance,

Chrytel Prêle